

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-03

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoint; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) : RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le maire présente au Conseil Municipal l'organisation du Festival littéraire de printemps mis en place par la bibliothèque de Valdeblore. Il rappelle également que spécialement pour cette occasion un livre sur les mémoires du Valdeblore a été édité "**Valdeblore, je me rappelle...**" à l'initiative de la Commune, et propose à ce que ce livre soit revendu. Pour cela il faut créer une régie de recette propre à la bibliothèque.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de St Sauveur sur Tinée ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la vente de ce livre;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- ✓ D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de ce livre;

AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2015D03-DE
Reçu le 13/02/2015

- ✓ Cette régie est installée à la bibliothèque, salle du Clot,
- ✓ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.
- ✓ Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par an et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque période trimestrielle,
- ✓ Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.
- ✓ Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- ✓ Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Les recouvrements des produits seront effectués en espèces, et chèques.
- ✓ Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de St Sauveur sur Tinée
- ✓ M. le Maire et le trésorier de St Sauveur sur Tinée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE, M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 09/02/2015

 LE MAIRE,

FERNAND BLANCHI